

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 79

**Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles
d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en
établissement**

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi, tel qu'amendé :

- 1° par l'insertion, après des mots « dans leurs recherches » les mots « de vérité et »;
- 2° par l'insertion, après des mots « religieuse sur » les mots « les causes et »;

*Rejeter
CR*

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 79

**Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles
d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en
établissement**

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi, tel qu'amendé par l'insertion, après les mots
« admission en établissement » des mots « ou pensionnat autochtone ».

Rejeté
CR

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 79

Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

Article 6

À l'article 6 du projet de loi, tel qu'amendé, insérer, après des mots « faire connaître », les mots « les causes et ».

*Rejeté
CK*